



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

* Monsieur Philippe MAUBOUSSIN est excusé à partir de la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

Objet : Indemnisation par la commune de La Milesse suite au prêt d'un pupitre restitué détérioré

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Un pupitre a été prêté à la commune de La Milesse pour sa cérémonie des vœux le 10 janvier dernier.

Celui-ci a été rendu endommagé le rendant inutilisable.

Dans sa dernière séance, le conseil municipal de La Milesse a accepté de rembourser La Chapelle Saint Aubin.

Un nouveau pupitre a été acquis par La Chapelle Saint Aubin au prix de 426,00 € H.T., soit 511,20 € T.T.C., la dépense imputée en section d'investissement.

Considérant que la commune de La Chapelle Saint Aubin percevra le fonds de compensation de la T.V.A. en 2027, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de facturer à la commune de La Milesse un pupitre en remplacement de celui restitué détérioré ;

- d'autre part, de fixer le montant à devoir à titre d'indemnisation à 426,00 € correspondant au coût d'achat hors taxes du nouveau bien ;
- enfin, d'émettre le titre correspondant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'indemnisation par la commune de La Milesse d'un pupitre restitué détérioré.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Noury', is written next to the printed name.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »